



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018**

Le quinze novembre deux mille dix-huit, sur convocation en date du 9 novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques Dalibert, Maire.

Présents : André Gauthier, Angélique Duval-Hochet, René Leyoudec, Soizic Leroux, Michel Guillard, Alain Gail, Michel Gilquin, Nathalie Flauraud, Anne-Cécile Ségaud, Jean-Claude Bonhomme, Françoise Bouttefort, Adeline Deschamps, Cécile Defebvre, Daniel Lecomte, Jean Gonnord, Sandra Puillandre, Virginie Rolland, Emmanuel Lemercier

Pouvoirs : Vincent Guichard donne pouvoir à Jean-Claude Bonhomme
Magali Girard donne pouvoir à Adeline Deschamps
Elodie Sabathier donne pouvoir à Jean Gonnord
Ludovic Fouquet donne pouvoir à Emmanuel Lemercier

Jean-Claude Bonhomme est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

Le procès-verbal du 18 octobre 2018 est adopté par 21 voix pour et 2 abstentions.

2 – ADMINISTRATION

2.1- Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel – avenant n°1 à la convention constitutive – Approbation

Monsieur Gilquin indique qu'il existe un accord cadre lié au groupement d'achat de gaz naturel. Il est actuellement dans sa quatrième année avec une échéance au 30 juin 2019. Le SYDELA a prévu de publier le prochain accord-cadre en décembre 2018.

A cette occasion, il est proposé un avenant à la convention constitutive du groupement, concernant les articles 1,2, 3 et 6 de la convention actuelle pour actualiser les références législatives en vigueur et modifier les modalités d'adhésion des nouveaux membres.

Concernant les modalités d'adhésion de nouveaux membres, il est proposé qu'une adhésion puisse intervenir à tout moment. Toutefois, cette adhésion ne pourra être effective qu'à l'occasion du lancement d'un nouveau marché.

Madame Rolland interroge sur les modalités de renouvellement du marché. Monsieur Gauthier rappelle qu'un avenant de ce type a déjà été conclu pour l'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°1
- autorise M. le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution

2.2- GRDF – Redevance 2018 pour l'occupation du domaine public – revalorisation

Conformément aux articles L.2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel. Pour l'année 2018, le montant est évalué à 325 € (314 € en 2015 à titre d'information).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 325 € pour la redevance pour l'occupation du domaine public pour le gaz.

2.3- ATLANTIC'EAU – Rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité de l'eau potable

Monsieur Leyoudec présente le rapport d'activité sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Monsieur Gilquin et Madame Flauraud interrogent sur la qualité de l'eau, notamment la présence de nickel et de pesticides. Concernant le nickel,

Monsieur Leyoudec indique qu'il s'agit d'un fait isolé, dû à un robinet de la mairie. Concernant les analyses, elles sont réalisées périodiquement par l'ARS et affichées en mairie.

Il est également indiqué que certaines nappes sont très basses d'où des mesures d'économies d'eau.

Après cette présentation, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité.

2.4 – CONTRATS D'ASSURANCES – Attribution du marché

Monsieur Gauthier informe le Conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre dernier en présence du cabinet ARIMA assistant de la commune pour le renouvellement de ce marché de 4 ans (2019-2022).

L'analyse par lots est la suivante :

- Lot n°1 : Assurances dommages aux biens

NOTATION PONDEREE

CANDIDAT	COUT HT/ M ² PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	0,3686 €	Valeur technique	20	44,00	89,00	2
	3 924,81 €	Prix	25,00	45,00		
SMACL	0,3900 €	Valeur technique	23	50,60	93,13	1
	4 152,78 €	Prix	23,63	42,53		
PILLIOT / VHV	0,5000 €	Valeur technique	25	55,00	88,21	3
	5 318,85 €	Prix	18,45	33,21		

La SMACL présente l'offre la plus économiquement avantageuse sur l'offre de base (franchise 200 €) pour une prime de 4 152.78 €

- Lot n°2 : Assurances des responsabilités

NOTATION PONDEREE

CANDIDAT	TAUX HT PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	forfait	Valeur technique	23	50,60	94,58	2
	981,03 €	Prix	24,43	43,98		
SMACL	0,2100 %	Valeur technique	24	52,80	97,80	1
	958,81 €	Prix	25,00	45,00		
PILLIOT / VHV	0,6930 %	Valeur technique	24	52,80	66,44	3
	3 164,18 €	Prix	7,58	13,64		

La SMACL présente l'offre la plus économiquement avantageuse pour une prime de 958.81 €.

- Lot n°3 : Assurances des véhicules

NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	1 619,58 €	Valeur technique	20	44,00	86,88	3
		Prix	23,82	42,88		
SMACL	1 775,99 €	Valeur technique	25	55,00	94,10	2
		Prix	21,72	39,10		
PILLIOT / LA PARISIENNE	1 543,19 €	Valeur technique	23	50,60	95,60	1
		Prix	25,00	45,00		

Pilliot / La parisienne présente l'offre le plus économiquement avantageuse pour une prime de 1 543.19 €.

- Lot n° 4 : protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus

NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	1 150,98 €	Valeur technique	16	35,20	74,30	4
		Prix	21,72	39,10		
SMACL	1 011,80 €	Valeur technique	24	52,80	97,28	1
		Prix	24,71	44,48		
PILLIOT / MALJ	1 000,00 €	Valeur technique	18	39,60	84,60	2
		Prix	25,00	45,00		
2C COURTAGE / CFDP	1 196,37 €	Valeur technique	17	37,40	75,01	3
		Prix	20,90	37,61		

La SMACL présente l'offre la plus économiquement avantageuse pour une prime de 1 011.80 €.

- Lot n°5 : Prestations statutaires

CANDIDAT	PRIME	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	16 573,99 €	Valeur technique	22,00	30,80	94,60	2
		Prix	25,00	35,00		
		Assistance technique	24,00	28,80		
SMACL	17 445,82 €	Valeur technique	25,00	35,00	98,25	1
		Prix	23,75	33,25		
		Assistance technique	25,00	30,00		
APRIL / CNP	22 662,91 €	Valeur technique	21,00	29,40	85,00	3
		Prix	18,28	25,60		
		Assistance technique	25,00	30,00		

La SMACL présente l'offre la plus économiquement avantageuse.

Monsieur Gonnord interroge sur le taux de masse salariale sur le lot n°5 : il est de 5,81 % pour le personnel CNRACL. Suite à une question de Mme Deschamps, il est précisé ce que sont les prestations statutaires, à savoir les mécanismes de protection des agents.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents (18 voix), valide les propositions retenues par la commission d'appels d'offres :

- Lot n° 1 : SMACL pour une prime annuelle de 4 152.78 €
- Lot n°2 : SMACL pour une prime annuelle de 958.81 €
- Lot n°3 : Pilliot / La parisienne pour une prime annuelle de 1 543.19 €

- Lot n°4 : SMACL pour une prime annuelle de 1 011.80 €
- Lot n°5 : SMACL pour une prime annuelle de 17 445,82 €

2.5 – RESSOURCES HUMAINES – Suppression des TAP – incidences horaires sur des postes à temps non complet.

Monsieur Gauthier précise que l'arrivée d'une nouvelle directrice générale des services est l'opportunité de revoir l'organisation actuelle du travail des personnels intervenant au groupe scolaire, avec notamment la mise en place de plannings annualisés et de réunions de service.

Le retour de la semaine à 4 jours au groupe scolaire Jules Verne induit une modification du temps de travail pour les agents ayant des heures le mercredi lors de la mise en place des TAP.

De manière plus précise, quatre postes sont impactés :

- deux postes à temps non complet d'ATSEM de 27h par semaine sont transformés en deux postes à temps non complet de 24h19 minutes hebdomadaires
- un poste à temps non complet d'ATSEM de 25h est transformé en un poste à temps non complet de 22h39 minutes hebdomadaires
- un poste à temps non complet d'adjoint technique 24h15 minutes est transformé en un poste à temps non complet de 21h49 minutes hebdomadaires

Après concertation avec les agents concernés, il ressort que ces baisses sont inférieures à 10 % du temps de travail et peuvent donc être délibérées sans consultation du Comité technique.

Madame Rolland souligne l'importance de mise en place de réunions de service et s'étonne de leur absence dans l'organisation antérieure. Monsieur Guillard explique que des réunions avaient lieu sans être intégrées au planning auparavant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents (18 voix),

- approuve la transformation proposée de quatre postes à temps non complet
- autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

2.6 – RESSOURCES HUMAINES – Convention de participation à la prévoyance – Approbation

Monsieur Gauthier présente le contexte de cette convention de participation à la prévoyance. Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

N.B. : PMSS = Plafond mensuel de la Sécurité Sociale

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Monsieur Gonnord interroge sur le montant de référence du 100 % du risque décès, et pas de capital.

Monsieur Lemerrier interroge sur le montant global (salarié + collectivité) de la cotisation.

Monsieur le Maire répond qu'une réponse sera faite sur le montant de référence et que les 13 € proposés correspondent à la participation de l'employeur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents (18 voix) :

- autorise Monsieur le Maire à faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM
- dit que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- dit que la participation financière mensuelle communale par agent sera de 13 € bruts
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

2.7 – CULTURE – Convention de partenariat avec les communes de Campbon, Prinquiau et St Etienne de Montluc pour le festival cinématographique – Approbation

Madame Leroux indique que les communes de Campbon, Prinquiau, Saint Etienne de Montluc et La Chapelle-Launay se sont associées pour proposer un festival cinématographique dans le cadre des commémorations de la Première Guerre Mondiale. Il est proposé une convention de partenariat définissant la part financière de chaque commune à hauteur de 263 € par commune au maximum, un intervenant n'ayant pas pu finalement se déplacer

Elle informe que tous les élèves de CM1 et de CM2 de la commune sont allés au cinéma voir « Charlot Soldat ». Jean-Claude Bonhomme souligne que tous les intervenants n'étaient pas rémunérés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents (18 voix), approuve le projet de convention et de autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de celle-ci.

3 – FINANCES

3.1- Indemnité de conseil de la comptable publique – Approbation

Monsieur Gilquin rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat, chargés des fonctions de receveur des communes et Etablissements Publics Locaux, il est proposé d'accorder une indemnité de conseil au Comptable du Trésor pour l'année 2018.

Il rappelle que Madame Renaux a succédé à Madame Baylongue Hondaa à compter du 1^{er} mars 2018. Le Conseil municipal du 19 avril 2018 avait accordé une indemnité proratisée de 93,09 € sur 60 jours (sur une base annuelle de 558.55 €). Il est proposé de renouveler le principe de versement de l'indemnité de conseil au taux de 100 % et de valider le versement du montant proratisé de 465.46 € sur 300 jours.

Madame Rolland interroge sur le nombre de régies communales de La Chapelle-Launay, elle considère le montant élevé de l'indemnité.

Monsieur Gilquin répond qu'il y a une seule régie.

Monsieur le Maire précise que les bases de calcul de l'indemnité de conseil incluent l'ensemble des mandats réalisés et pas seulement ceux de la régie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 13 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre :

- valide le versement de l'indemnité de conseil annuelle à Madame Renaux au taux de 100 %
- autorise le versement du montant de 465.46 € pour l'année 2018.

4 – INFORMATIONS

4.1- COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON – informations sur les points d'actualité

Monsieur le Maire rend compte des principaux points abordés au **conseil communautaire du 8 novembre 2018** :

- avis positif sur la dissolution du syndicat mixte aéroportuaire,
- débat sur le PADD de la commune de La Chapelle-Launay,
- arrêt du projet de PLU-I de trois communes (Cordemais, Le Temple-de-Bretagne et St Etienne de Montluc)
- création d'une régie pour le service public des déchets avec représentants de toutes les communes,
- validation du projet social du service petite enfance,
- approbation du choix du délégataire de la concession du service public d'assainissement à Suez

Monsieur Gilquin interroge sur les modalités de validation de la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs rue Mme Jan à Savenay.

Madame Duval-Hochet informe que ce dossier a été évoqué en commission CCES Aménagement.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes porte le foncier et que le bureau communautaire a retenu le principe du projet urbain retenu par la commune de Savenay, qui comprend un foyer de jeunes travailleurs.

4.2- CALENDRIER

17 novembre : inauguration de la maison médicale ; portes ouvertes de 14h30 à 17h ; problème récurrent sur le chauffage

19 novembre : bureau municipal élargi

20 novembre : commissions CCES Déplacements et Sport

21 novembre : commission communale Enfance Jeunesse

22 novembre : commissions CCES Tourisme et Culture

26 novembre : réunion publique sur le PLU

27 novembre : colloque à Couëron sur le Parc Naturel Régional de l'Estuaire
commission municipale Environnement

28 novembre : réunion des associations

12 décembre : réunion publique sur le lotissement du Chapeau aux Moines, avec focus sur l'habitat participatif

5 – QUESTIONS DIVERSES

Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la réforme de la commission en charge du contrôle de la régularité des listes électorales jusqu'alors composée d'électeurs non élus. Cette commission est supprimée et remplacée par une commission de contrôle composée strictement d'élus désignés hors le Maire et les adjoints.

Cette commission se réunira un fois l'an un samedi matin, elle sera composée de cinq élus dont trois appartenant à la liste majoritaire et deux appartenant à la liste minoritaire, et complétée de deux ou trois suppléants.

Il propose aux conseillers de se porter candidats.

En séance, Messieurs Lecomte et Lemercier se portent candidats.

Monsieur le Maire invite les autres conseillers à se porter candidats dans les prochains jours.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 décembre à 20h.

La séance est levée à 21h45.

La séance est levée à 21h45.